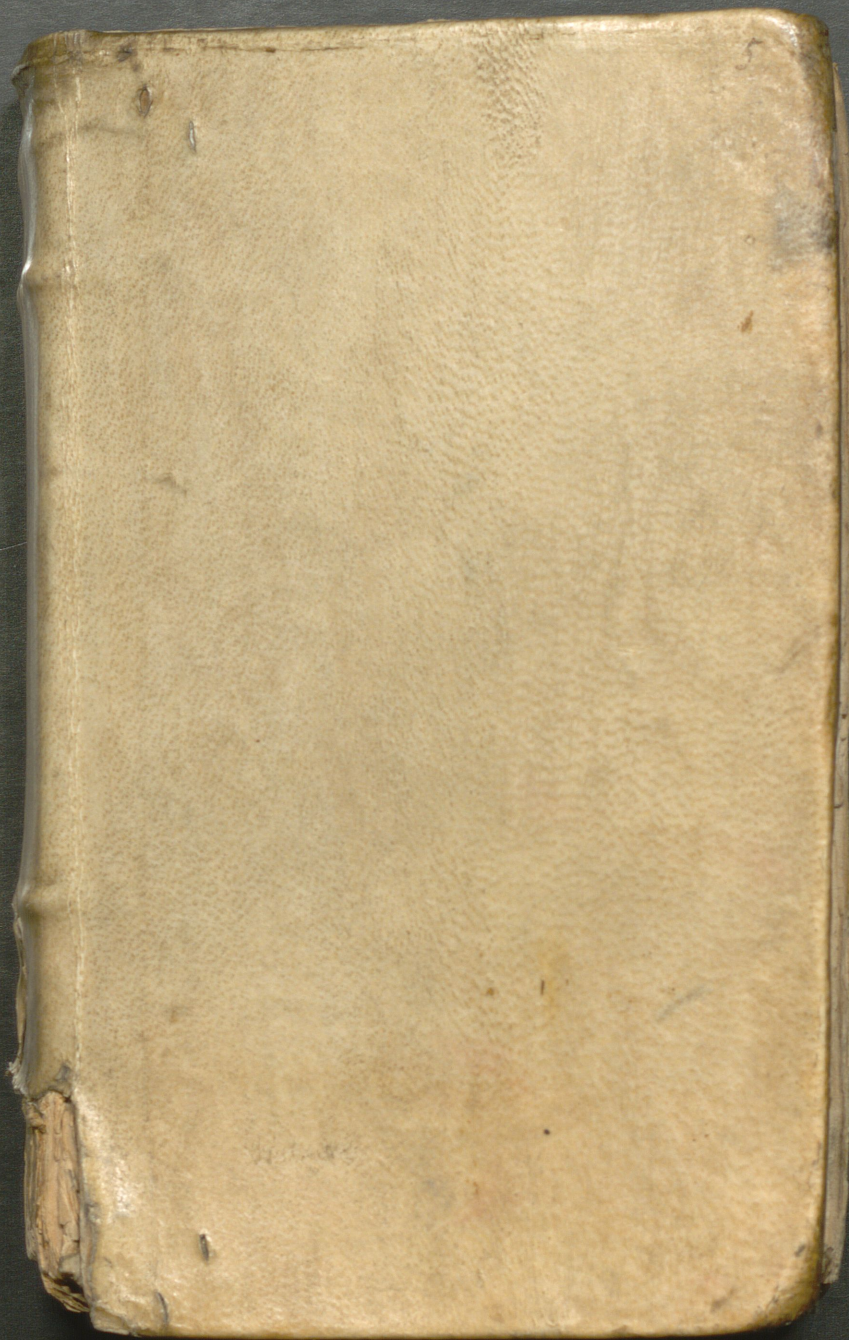
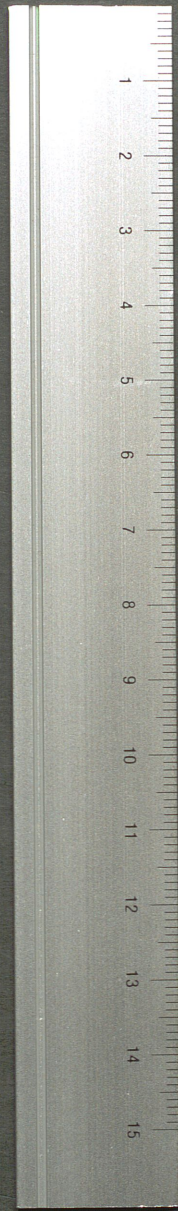


datacolor



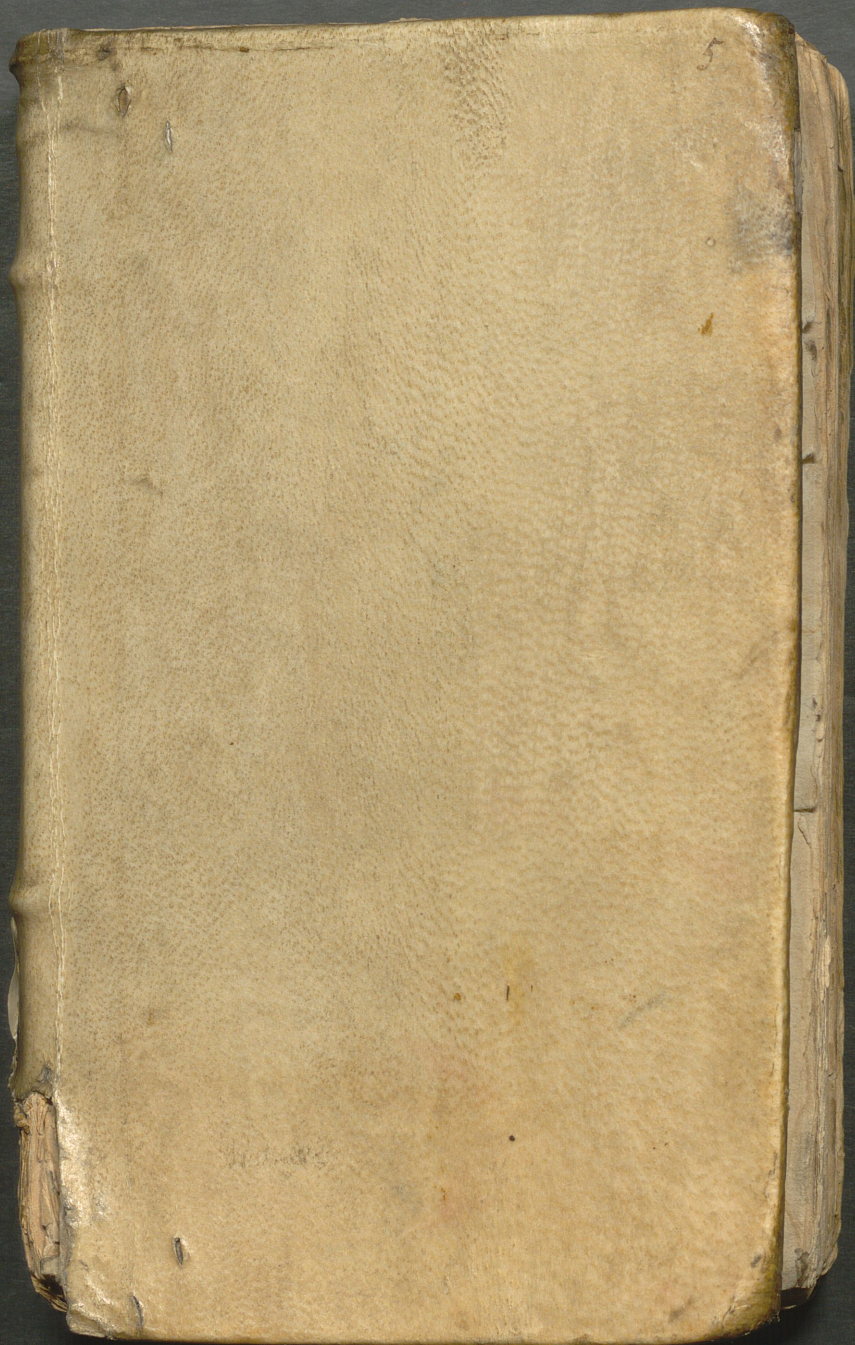


1133

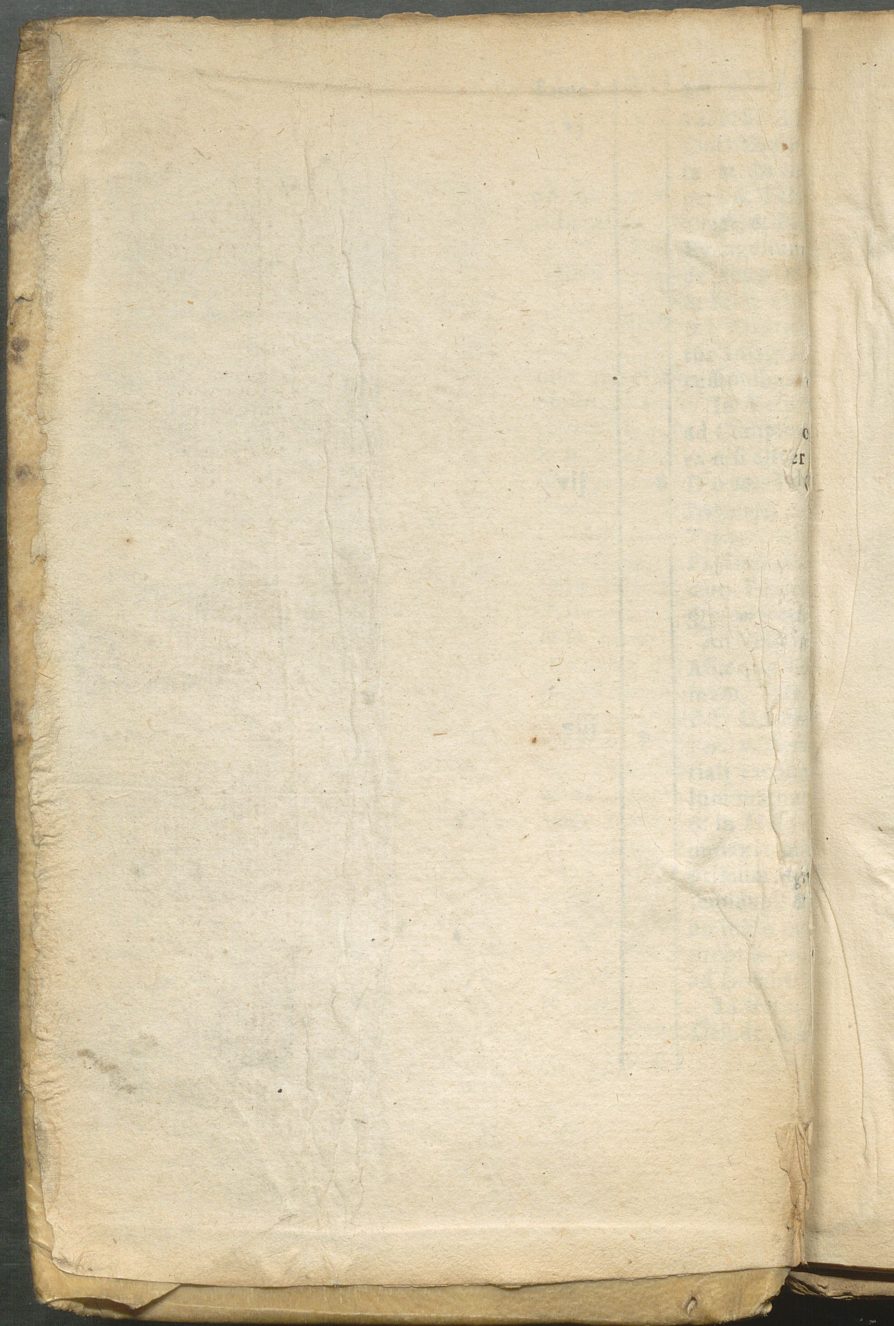
1589

35295

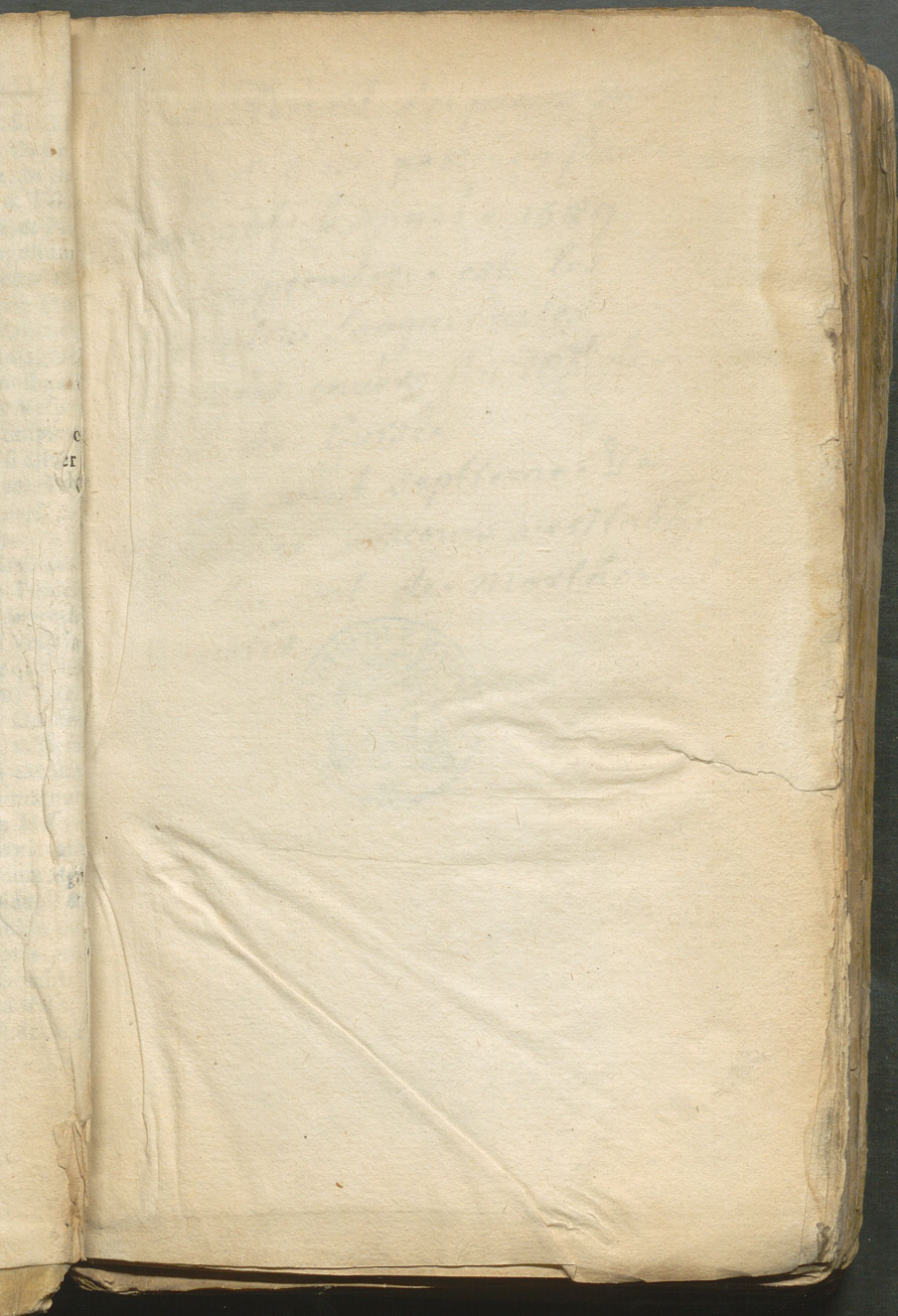














*[Faint, illegible handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.]*

ce  
pe  
Cr  
ex  
Co  
de  
su  
B



4 Recueil de. pieces sur  
ce. qui s'est passé en France,  
pendant l'année 1589.

La premiere. est les  
Cruautés Sanguinaires  
exercées enuers feu M<sup>r</sup>. le  
Card. de Guise

La vint septieme. Va  
derniere. Discours véritable,  
sur le fait de. Marthe  
Brossier.





Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is mirrored and difficult to decipher but appears to contain several lines of script.

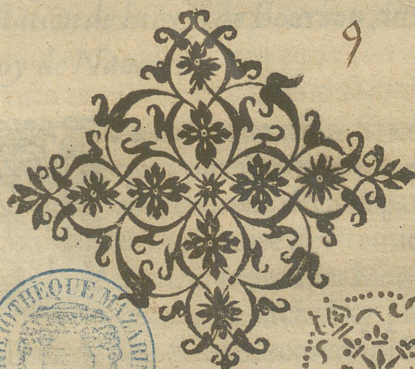




24  
L E

# REMERCI-

MENT DES CATHO-  
liques vnis, fait à la Declara-  
tion & Protestation de Hen-  
ry de Bourbon, dict  
Roy de Nauarre.



A PARIS.

Par Rolin THIERRY, rue des Anglois,  
pres la place Maubert.

M. D. LXXXIX.

---



L. E.

R E M E R C I

M E N T D E S C A T H O

liques vrais, fait à la Declara-

tion & Protestation de Hen-

ry de Bourbon, duc

Roy de Navarre.



A P A R I S

Par Robin Thierry, rue des Anglois,  
pres la place Maubert.

M. D. LXXXIX



L. E.  
M E R C I  
D E S C A T H O  
liques vrais, fait à la Declara-  
tion de Henry de B  
Roy de Navarre.



la hardiesse de voir  
sur la resolution  
ce Royaume, app  
tailles vrais, par  
devoit à la cont  
Catholique, app  
Vous voyez les b





L'Es

# MERCIMENT

## DES CATHOLIQVES

*vnis, fait à la Declaration & Pro-  
testation de Henry de Bourbon, dict  
Roy de Navarre.*



VR la Declaration, SIRE,  
que vous auez faicte le 4.  
iour de Mars dernier pas-  
sé, en qualité de Premier  
Prince, & prèmier Magi-  
strat de France: J'ay pris

la hardiesse de vous faire ce remerci-  
ment sur la resolution que moy, le moindre de  
ce Royaume, ay peu entendre des Ca-  
tholiques vnis, par vne sainte & sacrée  
deuotion à la conseruation de la Religio  
Catholique, Apostolique & Romaine:  
Vous vous estes bien tard aduisé d'escri-



re aux Estats de France, qui sont rōpuz  
dés le 23. iour du mois de Decēbre pre-  
cedant, & apres les massacres y commis,  
emprisonnemens & autres forfaits con-  
tre leur autorité & contre la foy publi-  
que: Vous leur demandez qu'ils ayent à  
requerir la diuersité de religion, & tou-  
tesfois tous leurs cahiers ne tendoient  
qu'à ce qu'il n'y eust qu'une Foy, qu'une  
Loy, & qu'un Roy: & que vous comme  
chef des heretiques, fussiez declaré en-  
nemy & incapable de ceste Couronne.  
Nous vous remercions doncques bien  
grandement, de ce que vous offrez & si  
protestez d'employer vostre industrie,  
vostre conscience, voz moyens, & voz  
forces pour remedier aux troubles de la  
France, & nous mettre en paix par un  
meslange & embarrasement de diuerses  
religions. Nous vous remercions, di-ie,  
c'est à dire, nous ne voulōs point de vo-  
stre remede, & vous prions de ne vous  
point mesler de noz affaires: Nous cer-  
chons bien la paix, & serions bien mal-  
aduisiez, si nous fuyons ce seul & vni-  
que moyen, de nous contenir en l'honneur  
de Dieu, & en la conseruation de la fo-



cieté humaine. Mais nous ne voulons pas nous ayder de voz moyens. Nous cerchons la paix avec Dieu, en l'honorant en nostre ancienne & assuree religion, & nous conseruant noz villes, noz maisons, & famille, en vne seule opiniõ & conforme façon de viure, non entremeslee des disputes de voz Predicans, n'y bigaree de diuerses solemnitez, que vous voulez introduire par vne liberté de conscience. Nous entendons qu'en vne mesme lague, par la vertu d'vn mesme sacrifice, sous la saincteté de mesme Sacremens, & par l'intercession de mesmes prieres, nous puissions tous d'vne voix inuoquer la grace de Dieu, & en vne seule Foy, & vne seule Loy, nous asseurer les vns des autres. Et pour ce no<sup>s</sup> auõs fort à suspect la paix que vous nous presentez: Car en diuersité de religion, il y a peu de respect aux promesses des vns enuers les autres: & cõme vous dites, *où Dieu est diuersement seruy, il est par consequent mal seruy*, qui est vne chose vraye. Car gens de deux religions ne se tiennent pas obligez de Foy l'vn à l'autre, n'y ayant entr'eux de promesse dura-



ble. Tesmoing le serment de vostre mariage, & des Edicts de pacification, que vous n'avez obseruez, sinon entant que vous avez pensé, qu'ils vous donneroient moyen de respirer pour nous surprendre plus à vostre aise. Et ce nous eust esté vn grand bien, qu'en la ville de Blois, aux Estats generaux que l'on y tenoit, pour se despaisir de voz pernicieuses paix, nous eussions esté bié aduertis que chacun n'auoit pas vne pareille reuerce au S. Sacremét de nostre religion que nous auôs: & que nous n'eussions pas ignoré, ce dont vous nous assurez à present par vostre Declaration, que *vostre innocence est imprimée dans l'ame & cōscience de celuy que vous appelez vostre Roy, & vostre souverain.* Car nous ne nous fussions pas ainsi laissé surprendre, & nous est vn grād malheur que de nous estre appuiez sur le serment d'un qui n'a vsé de noz Sacremens que pour se perjurer. Vous adioustez en vn autre endroict ces mots, *Dieu à touché le cœur du Roy, il a pris la querelle pour moy.* Et neantmoins soubz pretexte de vous faire la guerre, il a leué vn nombre infiny de deniers sur sō peuple, & enuoyé Mō-



fieur de Ioyense avec quatre ou cinq cés  
 Gentils-hommes, contre vous à vostre  
 compte, comme à la boucherie. Et puis  
 qu'ainfi est que c'est pour l'amour de vo<sup>o</sup>  
 & pour vostre querelle, c'est à dire pour  
 la religion Huguenotte, deportez vous  
 fil vous plaist, & ne no<sup>o</sup> importunez plus  
 de voz offres. Ce n'est pas icy la premie-  
 re fois que vous vous estes presété pour  
 Medecin de nostre maladie, & que vous  
 en auez esté, cōme à present, éconduit,  
 il faut laisser au malade de choisir son  
 Medecin, & n'admettre pas ceux qui au  
 peril de la vie du patient, se veullét met-  
 tre en credit. Et mesme sont à craindre  
 vn tas d'Emperiques, qui ne se veullent  
 aider que de remedes nouveaux, & non  
 encor experimentez. Toutes nouveau-  
 tez nous sont fort suspectes, & trouons  
 meilleur de suiure l'aduis commū & ap-  
 prouué de toute ancienneté. La pauvre  
 ville de Chastelleraud, ou vous auez cō-  
 posé vostre recipé, est en dāger d'en souf-  
 frir beaucoup, comme les autres villes  
 que vous tenez par force, & les ingre-  
 dians dont vous aidez sont de tres-fas-  
 cheuse & perilleuse purgation: Car il n'y

vous



a reliques ne gallices ny autres ornemēs  
 de l'Eglise qui n'en soient euacuez. Et de  
 fait par vostre Declaration, vous pro-  
 testez en ces mots, parlāt au Clergé: *Au  
 lieu ou i'ay puissance, ie leur tiendray quasi  
 tout: qui est pour monstres le bien qu'il  
 peut esperer de voz remedes. Et certai-  
 nement vous auez grace, quand dès le  
 commencement de ceste Declaration,  
 vous confessez que vous estes l'argumēt  
 des tragedies de France, c'est à dire le subiet,  
 le principe, & le motif de tous les mal-  
 heurs que nous auons en ce miserable  
 Royaume: & combien que vous puissiez  
 pardonner à vous mesme, ce neantmoins vous  
 dictes, que vous en estes l'occasion. Qui sont  
 les propres mots de vostre Declaration  
 laquelle nous fait ēbahir, que vous van-  
 tez de pouuoir apporter le remede con-  
 uenable à nostre douleur: de façon que  
 vous rēdez de guerir le mal de nostre vl-  
 cere, par la cause mesme de la blessure.  
 Qui est vn mauuais methode & qui est  
 fort reietté entre les plus experts Medec-  
 ins, si ce n'est par le moyen que vous  
 cotez en disant, que vous voudriez auoir  
 estaint le feu de nostre fieure, & n'estre plus.*

Nous



Nous vous prendriôs volôriers au mot, & croyons que ce seroit vn grand preparatif de nostre guarison: mais vous nous en ostez bien tost l'esperance, quâd vous protestez de maintenir toutes sortes de religiô, & y employer toutes voz forces au peril de dix mil vies. Car celà ne s'accorde pas, à ce que vous confessez, qu'ou Dieu est diuersement seruy, il est par consequent mal seruy. Il est vnique & ayme l'vnité de ses creatures: Ioint aussi qu'autrefois en la ville de Montauban, incontinent apres la mort de M<sup>seigneur</sup> le Duc d'Anjou, conferant avec le sieur Roquelaure, & vostre ministre Marmet, de ce que vous auiez à faire, vous pristes resolution, par l'aduis & cōclusion du feu President du Ferrier vostre Chancelier, que iamais vous ne changeriez de religion, & maintiendriez iusques au dernier soupir de vostre vie, la doctine en laquelle vous auez esté institué & nourry, par les ministres de la secte de Calvin. Et sur ceste deliberation, vous feites vne assemblee de tous voz confederez, ou se trouuerēt deputez d'Angleterre, de d'Annemark, de Geneue, de Sedan, Et sur tout ce qui



fut remarqué, le sieur d'Espernō sy trouua, & promistes de ne iamais diffimuler vostre religion. Et ainsi nous sçauons bien que vous perseuererez, ne voulant pas estre accusé de legereté, enuers tant de Princes & Seigneurs. Car c'est vn vice dōt vous ne voulez pas estre mescreu. Et de faict quelque protestation q̄ vous faciez maintenāt, de maintenir les deux religions, si est-il certain, que vous auez promis à voz ministres de les conseruer, qui est à dire ruiner les Catholiques. Car les Huguenots s'aident de deux moyens comme nous faisons, à sçauoir de Predications & de la force. Et puis que les Predicans Huguenots nous reprochent estre heretiques, & qu'ils ont presché, & faict des liures, pour mōstrer que les heretiques doiuent estre bruslez, il fensuit que par la force vous entendrez maintenir ceste proposition, & par voz armes effectuer ce que voz Predicans veulent persuader par leurs raisons. Et que la liberté de cōscience que vous promettez à present, n'est qu'en attendāt que vous puissiez establir l'authorité que vo<sup>s</sup> pretendez auoir en ce Royaume. Vous in-



gerant desia d'y vser de commandemēs  
 & de menaces à ceux qui ne voudront  
 vous obeir. Et de faict, vous protestez  
 que ce n'est sinon pour ceste heure, que  
 vous entendrez maintenir diuersité de  
 religiō: c'est à dire iusques à ce que vous  
 foyez le plus fort, voulāt gagner le Cler  
 gé par ces paroles: *Quant à leur profession  
 & leur religion, en quelque chose ie leur suis  
 cōtraire, en nulle leur ennemy: en d'autres nous  
 sommes d'accord, ne fusse qu'en ce qui touche  
 la cōseruation des priuileges de l'Eglise de Frā  
 ce & libertez: c'est à dire quād il est que  
 stiō de denier l'autorité de nostre saint  
 pere le Pape, & renuerfer toutes les con  
 stitutions de l'Eglise vniuerselle. Car les  
 polytiques de nostre temps l'interpretēt  
 ainsi, & l'estendent aussi auant qu'il plaist  
 aux Huguenots, puis apres vous adiou  
 stez: *Quoy que soit si i'auois avec eux toutes  
 les prises du monde, ie les mettrois sous le pied  
 pour ceste heure, emporté par une plus forte  
 consideration, qui est le seruice de mō Roy, &  
 du bien de cest estat: qui est pour monstret  
 qu'en attendant vostre meilleure com  
 modité, vous preferez l'esperance que  
 vous auez au Royaume, à ce que vous**



estimez estre agreable à Dieu. Et voylà comme nous ne sommes pas ignorās quel est l'intellect de vostre protestatiō, disant : *Je proteste que tout ainsi que ie n'ay peu souffrir que l'on m'ait contraint en ma conscience, aussi ne souffriray-je, ny ne permettray jamais, que les Catholiques soient contraincts en la leur, ny en leur exercice libre de religion: ce sont paroles pour vous insinuer en quelque bonne opinion. Et en lisant cela il nous est souvenu des priuileges & dispēces octroyez par voz ministres aux Huguenots leur permettant de passer au trauers noz Eglises, pour y prendre leur plus court chemin, ou bien de sy tenir à la suite de quelqu'un à qui ils eussent à faire. Car c'est ainsi que vous pretendez vous faciliter & abreger le chemin du Royaume de France, & pour vostre commodité. Comme petit à petit l'on fit en Angleterre, & vous l'avez obtenu en Biart, où il n'y a pour ceste heure Catholique, qui ose paroistre, & ne sont pas en seureté, mesme dans les plus tenebreuses caues de leurs maisons : & par tout ou vous commandez absolument, vous tenez le peuple en telle frayeur, que vous*



leur faictes demãder & cõsentir ce qu'il vous plaist. De sorte que pour n'encourir les peines de voz menaces, il est facile de faire demander aux Estats, ce que bõ vous semble. Et c'est ainsi que vous voulez que lon tienne vn Concile national libre, c'est à dire, ou vous soyez le plus fort, & en la congregation duquel, vous parueniez à mesme effect, qu'en l'assemblee des Estats tenuz à Blois, que vous approuuez: *Et protestez de faire recognoistre l'authorité du Roy*, quand par la mansuetude de son naturel, en fauçât la foy, il a proditoirement faict assassiner les Princes Catholiques, emprisonner les autres, rompre les Estats, & effaroucher de telle façon tous les deputez des provinces de ce Royaume, que le plus hardy d'entr'eux n'a plus garde de demander l'assemblee des Estats, sous son authorité, n'y sous la vostre. Et sil n'y est autrement pourueu par les moyens que Dieu nous fera la grace d'auoir, no<sup>9</sup> laisserions desormais plustost tout deperir, que de demãder reformation, qui nous mette à telle difformation. Ce sont les effects de voz ministres beaux Sire, quãd



par leur nouvelle doctrine, ils ont persuadé, que les Sacremens de nostre Eglise ne sont pas obligatoires : vous avez raison, de reconnoistre les Princes de Lorraine, pour voz proches parens, gens de valeur & de seruices. Car quád vous faites contenâce par l'espace de trois ou quatre ans d'estre Catholique, ils vous ont aimé, chery, & honoré, autant que jamais vous eussiez sceu souhaiter, & ne vous ont laissé que lors que vous avez abandonné l'Eglise de Dieu. Et si le Roy eust voulu se seruir d'eux, il eust esté le plus grand & le plus heureux Prince de la Chrestienté. Mais le malheur en a dicté autrement à la France, par le ministère de ceste Huguenotte herésie, ou plustost de l'athéisme, en introduction & meslange que l'on veut faire de diuerses religions. Si vous estiez en ceste qualité receu nostre Roy, lon pourroit faire cõparaison de celuy qui espousant vne iuste & loyale femme, reserve toutesfois de coucher avec sa concubine. Et neantmoins vous nous dictes *que nous prenions le chemin de vous instruire, & que nous y profiterõs beaucoup.* A vous oüir parler, vous n'estes



plus heretique, mais parauenture auez  
 passez outre. Car il n'y a heretiques, que  
 ceux qui ont quelque religion obstinee,  
 & si desia vo' nous promettez que nous  
 profiterons à vous instruire, vous auez  
 donc esperâce de paroistre Catholique,  
 & parauanture nous ne le prometterez  
 vous ainsi, sur vne foy semblable, que  
 celle qui nous fut iuree à Blois pour vo-  
 stre querelle. Et sur laquelle il y a toutes-  
 fois occasiō de craindre, que nous n'eus-  
 sions aussi mauuaise yssue de vostre pre-  
 tenduë innocence, que nous auōs eu de  
 la bonté & clemence de celuy que vous  
 appelez vostre Roy, & souuerain. Il est  
 bien vray que vous pensez auoir trouuē  
 ouuerture d'accord entre nous, *en nous*  
*vingeant à ce que decernerá vn Concile libre,*  
 c'est à dire, ou vous soyez en seureté, &  
 non pas nous, tout de mesme que pour  
 voz pretentions contre Monseigneur le  
 Cardinal vostre oncle. Car pendát qu'à  
 la hôte de ses nepueux, il est prisonnier,  
 vous estimerez estre en liberté de con-  
 ferance avec luy, pour vider la questiō  
 sur laquelle sont esmeuz les troubles de  
 France. Et cōbien que vous disiez qu'ils



sont fondez sur la vaine & imaginaire  
 crainte de vostre succession à cest estat, Si est-  
 ce que vous nous donnez bien à enten-  
 dre qu'elles sont voz pretentions, quand  
 desia par cestè Declaration vous nous  
 commâdez de poser les armes, avec me-  
 naces de nous punir, si nous y contreue-  
 nons. Et les lettres de proximité q̄ vous  
 auez obtenuës, & autres voz actes, sont  
 bien paroistre qu'elle est vostre intentiõ,  
 pendant l'euenement de laquelle, vous  
 demandez vn Concile. Mais qu'elle ap-  
 arence y auroit-il de demander vn Cõ-  
 cile nouveau, veu que les precedans, &  
 principalement celuy de Trente, qui est  
 exprez, ont desia condanné vostre he-  
 resie. Et est certain que sur vne mesme  
 heresie, lon ne tient iamais deux Conci-  
 les, & suffit qu'elle ait esté vne fois con-  
 damnee. Ioint aussi que ce n'est à nous  
 qu'il se faut adresser, pour demander vn  
 Concile general. Que si vous entendez  
 vn Concile national, ja Dieu ne plaife  
 que pour vne dispute qui appartient à  
 toute l'Eglise, lon nous accuse d'en vou-  
 loir seuls determiner en nostre país. Les  
 Conciles nationaux, ne sont que pour  
 ce qui



ce qui est propre & particulier à la natiōs  
 mais nostre religiō est commune à tou-  
 te l'Eglise vniuerselle, hors de laquelle  
 nous ne deuons, ny ne pouuons rien de-  
 liberer. Car ce seroit nous mettre au ha-  
 zard de nous separer de l'Eglise Catho-  
 lique, Apostolique & Romaine, hors de  
 laquelle nous croyons fermement, qu'il  
 n'y a point de salut, & sçauons bien que  
 toutes les oppositions que lon a formé  
 cōtre la publication du Concile de Tré-  
 te, ne sont qu'en vostre faueur. Car hors  
 mis la cōdamnation particuliere qui est  
 de l'heresie de Calvin, il n'y a rien qu'une  
 repetition de l'ancienne ordonnance &  
 discipline de l'Eglise : & ceux qui disent  
 que le Pape y est mis par dessus le Cōci-  
 le, & qu'il y a des constitutions cōtraires  
 à l'ancienne liberté de la France, fabu-  
 sent, & s'ils auoient pris la peine de le li-  
 re, ils congnoistroyent le contraire. Je  
 dis exprez de l'ancienne liberté de la Frā-  
 ce, & non pas des nouvelles licences, &  
 debordemens que les heretiques y ont  
 scandaleusemēt introduit : de sorte que  
 vostre demāde n'est iuste ne raisonnable,  
 quād vous tendez à vn Cōcile national,  
 contraire aux Conciles generaux. Ce



que nous croyons, nous ne le voulons plus reuoker en doute : comme aussi par tant de colloques, & disputes, nous auôs appereueu que les autoritez & raisons n'ont de rien seruy, & n'est pas possible d'apporter aucune chose de nouveau, qui n'ait desia esté ditte, & escrite, & ne nous estât point venu de nouveaux textes d'Euangile, il ne sortiroit rien de noz docteurs, que vous n'ayez assez ouy, & si ne voulons point de voz raisõs, qui n'ont esté que par trop entendües. C'est à faire à gés qui doutét de leur croyâce, de demander estre instruits, cõme aussi seroit-il difficile, de definir vn Concile libre, & du tout impossible de l'executer encor. Je vous demanderois volontiers, qui c'est que vous entendez faire Iuges de nos differens. Ce seroient parauature des Polytiques, que n'ayans point de party, nous accorderoiet facilement, en mettât au neant l'vne & l'autre religion. C'est ce disent-ils, entendre les affaires d'Estat, que de se lacher la bride de ceste façõ, & vaguer à volõté en ses discours, sans s'abstraindre aux regles de l'Eglise, mais faire comme chacun l'entend, par vn droict de bié-seance. Nous en sentõs



les effects, par les ingenieuses subtilitez des Partisans, & libertins, qui sans loy, & sans religion, ont accōmodé le public à leur particulier. Ce sont d'estranges reformateurs, que ces Messieurs là. Et eust grace vn iour le Lieutenât de S. Maixen par vn apophtegme q̄ merite d'estre mis en memoire. Car ayant esté decernees commissions aux Conseillers d'Estat, pour aller par tout le Royaume, sçauoir les plaintes du peuple, c'est à dire decourir quel il y faisoit, & trouuer moyen de nouveaux subsides. Comme vn certain Prelat eust deux & trois fois sommé le corps de ville, de luy declarer ce qu'ils auoiēt à dire, pour en dresser son procez verbal, il ne peust rien tirer de l'assemblee, ny bon ny mauuais, & la raison luy en fut expliquee par ce Lieutenant, qui dist que les habitās se gardoient de mesprēdre, & qu'ils craignoiet qu'en recitās leurs douleurs, ils fussēt surpris du costé où ils auroient oublié de se plaindre, ay-mans mieux ne riē dire, qu'en comptant leur miseres, dōner ouuerture de les augmenter, par mauuaises drogues. Ainsi l'assemblee des Estats nous a esté pernicieuse, ne nous ayant apporté chan-



gement, que de mal en pis : aussi vostre  
nouveau Concile nous attraperoit, à  
quelque sinistre euenement, & vaut mi-  
eux fuire noz premieres brisees, & nous  
efforcer avec la grace de Dieu, de nous  
deffaire de ceux qui causent tous noz  
maux : voire mais vous dittes qu'aussi  
bien n'y gagnerons nous rien, & que  
l'heresie se doit combattre *par disputes,*  
& *non par armes.* Enquoy il me souuient  
d'vn ieune Aduocat, lequel voulant  
faduâcer au barreau de la plaidoirie, sou-  
stenoit qu'il ne falloit pas punir les coup-  
pebources, & qu'aussi bien quelques pu-  
nitions que lon en ait fait, le nombre  
n'é amoindrissent pas, & qu'il falloit plu-  
stost les admōnester. Ce qui auoit plus  
d'apparence que vostre propositiō : car  
les coupebources se trouuēt volōtiers  
aux meilleures predications, où il y a  
plus de presse, & non pas les huguenots  
qui ne veulent entendre ce que lon leur  
diēt. Et sur ce que vous dictes, *que lon*  
*vous a sommé de changer de religion la dague*  
*en la main,* vo<sup>9</sup> faiētes tort en la reputatiō  
de Mōsieur le Cardinal de Lenoncourt,  
lequel vous a esté trouuer plusieurs fois,  
avec plus de submissions, & nouuelles



sortes de persuasion, que beaucoup de  
 gens de bié n'eussent désiré. Et les bōnes  
 gens de docteurs de Sorbonne, que lon  
 vous enuoya pour vous prescher à l'an-  
 cienne mode, n'auoient point d'armes,  
 & toutefois vous n'en teintes compte.  
 Aussi estiez vous bié aduertý de la bōne  
 volonté que vous confessez à present,  
 que le Roy vous porte. Ce qu'il ne peust  
 dissimuler en vne petite forme d'Estats,  
 qu'il tint à S. Germain en Laye, sur la fin  
 de l'annee mil cinq cés quatre vingts &  
 quatre. Car Mōseigneur le Cardinal de  
 Bourbon luy ayant proposé que les  
 plus importantes affaires du Royaume,  
 estoient d'exterminer les heretiques, &  
 n'auoir qu'vne religion, il fesoient de  
 telle façō qu'il en perdit contenance, &  
 se courrouça si aigrement, qu'à peine le  
 pouuoit-on apaiser, & par là fut facile de  
 cognoistre que la diuersité de religiō luy  
 plaisoit. Et voilà la paix en laquelle vous  
 voulez nous entretenir, pour quelque  
 temps, cōme vous dites, à fin de mieux  
 paruenir à voz desseins : & bref nous  
 voyons bien que par la mort & empri-  
 sonnement des chefs des Catholiques,  
 vous pēsez auoir ville gaignee, & voulez



dire en sōme, que vous ne ferez pas des  
 nostres, & que si nous voulons auoir la  
 paix avec vous, il faut que nous soyons  
 tous huguenots. Mais croyez, Sire, que  
 nous n'en ferons rien, & que nous n'a-  
 uons pas noz biens, noz maisons, noz  
 vies, celles de noz femmes, & de noz  
 enfans, si chers, que nous ne les vouliōs  
 preposer à la grace de Dieu, & à nostre  
 salut, que nous croyons fermement  
 n'estre hors l'Eglise Catholique Aposto-  
 lique & Romaine. Nous auons appris par  
 les Histoires, que le Royaume de Frâce,  
 à Saintement assis la premiere pierre de  
 son fondement, sur l'apuy de ceste reli-  
 gion, que par le moyen d'icelle, il sest  
 acquis de grandes victoires, sest con-  
 ferué contre ses ennemis, & a gaigné  
 l'honneur & la reputation par dessus  
 toutes nations. Nous auons sceu que  
 ceste religion, est l'assurance du peuple  
 enuers les Roys: nous ne la voulons pas  
 perdre. Et quiconque ne voudra tenir  
 la loy du Royaume, ne sera point nostre  
 Roy. Car comme le peuple ne faiçt pas  
 luy seul le Royaume, aussi le Roy n'est  
 rié sans le peuple, & par vne reciproque  
 & mutuelle concordance, le Royaume



se maintient. Et quicō que le premier ne veut tenir ce qui est de son deuoir, & enfraint la loy du Royaume, faulſe fa foy, & rend l'autre party quitte de la ſienne. C'eſt la differēce que touſiours on a faiēt d'vn Roy à vn Tyran, que l'vn commande par les loix, & l'autre ſelon ſon plaſir, & licentieuſe ſouueraineté. Nous ne ſommes point ſubjects à la Tyrannie. Mais nous voulons obeïr à vn Roy ſelō l'ordōnance du Royaume: nous deſirons eſtre vnis en l'obeiſſance de noz loix, & que par l'obſeruāce d'vne meſme religion, nous ſoyons par les Sacremens d'icelle aſſeurez de la foy des vns enuers les autres. Nous ne voulons tenir pour compatriotes, ceux qui nous appellēt idolatres. No<sup>o</sup> ne voulōs point que vous auctorifiez les mariages que l'Egliſe à declaré inceſtueux, & que vous faciez que ceux là ſoient noz heritiers, que nous ne voulons pas aduoüer à parés. Nous ne voulōs partager avec ceux, qui ſe ſont vouez dās les monaſteres, & leſquels nous ne reconnoiſōs pour noz coheritiers: & ne dites pas que cela ſoit pour faire vn eſtat populaire, n'y pour émouuoir les villes contre la nobleſſe.



Car les Gētils-hōmes y ont autāt, voire plus d'intereſt, que le reſte du peuple. Quād no<sup>o</sup> no<sup>o</sup> mettōs en leur proteſtiō, quād nous frayōs aux armēs, deſquelles nous leur laiſōs la cōduitte, quād nous leur deferōs les hōneurs & prerogatiues qui leur ſont deuēs, quand nous les exhortōs de valleureuſemēt combattre, & leur commettons les gouuernemens de noz villes, ce n'eſt pas pour eſleuer le peuple contr'eux. Et vous qui voulez faire tout le contraire, ne trouuez pas eſtrāge, ſi vous n'eſtes pas creu, deportez vous, ſil vous plaiſt, de nous preſenter voſtre paix, qui depuis 25. ans & d'auātage no<sup>o</sup> a continuellement diuiſez & entretenu en querelles & guerres: Auffi bien eſperōs nous que Dieu nous fera la grace de nous maintenir contre voz menaces, & voz forces, & contre voſtre proteſtatiō, nous proteſtons au cōtraire, d'employer noz moyens, & noz vies, pour nous garantir & conſeruer. J'ay dit.





n  
ft  
e-  
u  
ol  
a-  
e  
r-  
a,  
er  
r-  
s-  
i,  
ut  
n  
m  
r-  
é,  
ir-  
ns  
pp  
u-  
ils  
ois  
re  
?



